

Pèlerinages et grands rassemblements

« **Sont exclus du champ** » d'application de la nouvelle réglementation de protection des mineurs « **les regroupements exceptionnels de masse, y compris les temps de déplacement**, qu'ils soient nationaux ou internationaux, à caractère religieux (journées mondiales de la jeunesse, pèlerinages, ...) ou culturels (festivals, technivals,...) ainsi que, d'une façon générale, ceux soumis à des autorisations administratives particulières, » (Instruction aux préfets n°06 – 192 du 22 novembre 2006).

■ Les pèlerinages

Le service diocésain des pèlerinages

Les pèlerinages constituent une activité reconnue et règlementée. Seul le directeur diocésain des pèlerinages est habilité à déclarer des pèlerinages.

Le Service des Pèlerinages est donc le seul organisateur de ce type de séjour. Il en est responsable. Cela nécessite contact et collaboration avec ce service.

L'aumônerie est responsable de son projet pédagogique. Elle en a l'initiative, elle l'écrit, le met en place et l'évalue en collaboration avec le service des pèlerinages.

Assurance spécifique

Une assurance spécifique est à souscrire auprès du service des pèlerinages (environ 0,50€ par jour et par personne).

Encadrement et qualification des animateurs

Même si les pèlerinages n'entrent pas dans le champ d'application de la nouvelle réglementation, les services des pèlerinages ont des normes pour l'encadrement des mineurs. Il convient de vous rapprocher de votre direction diocésaine afin de connaître ces normes.

■ Grands rassemblements

Les textes officiels ne précisent pas à partir de quel chiffre commence un rassemblement de masse. Il est entendu qu'il faut entendre la masse constituée par le nombre de personnes rassemblées **à l'arrivée au lieu de rassemblement**. Le groupe de départ, même restreint, entre donc dans le cadre de la réglementation particulière.

Comme repères pour évaluer ces rassemblements, on peut se reporter aux quotas donnés par les assurances. Par exemple, la Mutuelle St Christophe demande une assurance particulière au-delà de 500 participants pour les mineurs et au-delà de 1 000 personnes dans un édifice non cultuel ou en plein air.

Ces grands rassemblements nécessitent souvent l'accord de la Préfecture ou de la Municipalité et des autorisations ou vérifications particulières (sécurité, incendie,...). Penser à faire le nécessaire.

Veiller de toutes façons à la sécurité de tous, à un nombre d'adultes responsables suffisant, à la présence d'infirmiers ou de médecins (ou du soutien de la Croix Rouge).

